



DIRECTIVE MUNICIPALE

Service des eaux

Tarifs :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| • Abonnement | CHF 50.- |
| • Prix de vente de l'eau | CHF 1.60 le m ³ |
| • Forfaits annuels | CHF 156.- |
| | CHF 192.- |
| | CHF 270.- |

Location annuelle du compteur, selon diamètre :

- | | | |
|--------------|-------------|-----------|
| • ½ " et ¾ " | DN 15 et 20 | CHF 36.- |
| • 1 " | DN 25 | CHF 44.- |
| • 1 ¼ " | DN 32 | CHF 51.- |
| • 1 ½ " | DN 40 | CHF 76.- |
| • 2 " | DN 50 | CHF 130.- |
| • 2 ½ " | DN 65 | CHF 180.- |
| • 3 " | DN 80 | CHF 230.- |
| • 4 " | DN 100 | CHF 330.- |

Prises d'eau pour les agriculteurs :

- Location du compteur CHF 0.50 / jour, CHF 15.- / mois ;
- Mise en et hors service de la borne-hydrante, CHF 30.-
- Vente de l'eau, CHF 1.60 / m³

Conditions de contrôle des compteurs d'eau :

Lors d'une demande de contrôle du compteur, si la variation de fiabilité se révèle inférieure à 5%, les frais de contrôle ainsi que les frais de dépose et pose du compteur sont à la charge du propriétaire. Ce montant est estimé à CHF 500.-. Dans le cas contraire, les frais et le changement du compteur sont à la charge de la commune.

Conditions d'utilisation des eaux dites de chantier :

Lors de chantiers, des concessions de chantiers pour l'eau peuvent être octroyées sur demande. L'eau peut être fournie sans compteur. Elle est facturée au propriétaire (ou à son représentant) à forfait, selon le cubage de construction. S'il s'agit de constructions préfabriquées, métalliques, à ossature bois ou s'il s'agit d'un bâtiment de type halle ou hangar (avec des grands espaces vides), ce forfait peut être diminué du quart ou de la moitié de sa valeur, selon décision du service.

L'eau est facturée à forfait au prix de CHF 0.30.- / m³ de construction.

Conditions pour le prélèvement d'eau à une borne hydrante :

Tout prélèvement d'eau aux bornes hydrantes publiques est facturé CHF 1.60 / m³ HT. Un compteur provisoire peut être posé par le service communal des eaux. Les frais de pose du compteur sont de CHF 30.-. En l'absence de compteur, la Municipalité établit des forfaits journaliers s'élevant à CHF 5.-. Dans tous les cas, une demande d'autorisation d'utilisation est nécessaire. Elle doit être adressée au greffe communal ou au Service des eaux dans un délai de 48 h. minimum avant utilisation. Le Service des eaux se charge de la mise en service / hors service de la borne hydrante.

Conditions pour le prélèvement d'eau à une borne hydrante (piscine) :

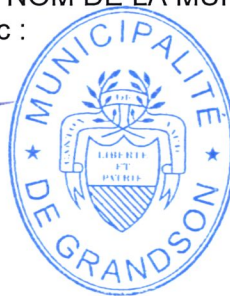
Tout prélèvement d'eau aux bornes hydrantes publiques pour le remplissage des piscines privées est facturé CHF 3.60 / m³ HT (eau CHF 1.60 / m³ HT et épuration CHF 2.- / m³ HT). Un compteur provisoire peut être posé par le Service des eaux. Dans tous les cas (mise en service ou pose d'un compteur), les frais inhérents sont de CHF 30.-

La TVA sera facturée en sus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Le Secrétaire :



F. Payot



E. Beauverd